

Amendement « Appliquer ou expliquer »

DETAIL DE L'AMENDEMENT

Chers membres du GAQ,

Au cours des deux dernières assemblées générales, les questions du fonctionnement des réunions mensuelles et plus largement de la manière dont sont prises les décisions au sein de notre ASBL ont fait débat. Dans cet amendement, je vous propose une piste de réflexion pour surmonter ces difficultés.

Les constats :

- Les réunions mensuelles manquent d'enjeux et de dynamisme ;
- Un comité de quartier a vocation à impliquer au maximum ses membres, ce n'est pas une ASBL comme une autre ;
- Le GAQ recourt pour le moment à un mode de prise de décision très centralisé.

Proposition :

Je vous propose d'utiliser l'approche « **appliquer ou expliquer** » (en anglais « comply or explain »), en l'adaptant à un comité de quartier.

De quoi s'agit-il ?

En résumé, les questions qui présentent un niveau d'intérêt suffisant pour le quartier seraient soumises au vote de l'ensemble des participants lors des réunions mensuelles. Si le CA décide de ne pas se conformer au résultat du vote, il doit alors publier une explication sur son site internet.

Prenons un exemple :

Imaginons que la Ville de Bruxelles décide de couper tous les arbres de l'avenue de la Brabançonne. Il s'agit ici clairement d'une question d'intérêt général pour le quartier. Les discussions lors de la réunion doivent déterminer si le GAQ va s'opposer à cette décision en écrivant une lettre à la commune ou de toute autre manière envisageable. Les riverains présents à la réunion votent à 70% pour s'opposer à l'abattage, mais le CA n'est pas de cet avis et considère que comme ces arbres créent des nuisances pour les riverains directs lorsqu'ils perdent leurs épines, c'est une bonne chose de les remplacer par des arbres plus communs. Dans ce cas, le CA n'est pas obligé de se conformer au vote, mais il devra publier sur le site du GAQ un document expliquant pourquoi il décide de s'en écarter.

Quels seraient les avantages ?

- **Moderniser la prise de décision tout en respectant le Code des sociétés et des associations (CSA).** Comme vous le savez, le GAQ est une ASBL et comme toute